



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020



Programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2014-2020
pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole.

APPEL À PROJETS 2020

Appel à projets permanent

CADRE D'INTERVENTION

AXE PRIORITAIRE 3

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Objectif Thématique 9 :	« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
Priorité d'investissement 9.1 :	« L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »
Objectif spécifique 1 :	« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »
Objectif spécifique 2 :	« Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »
Objectif spécifique 3 :	« Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »

PREAMBULE

L'appel à projet décrit ci-après s'inscrit :

- dans le cadre de la politique européenne pour l'emploi et la promotion de la cohésion économique et sociale, formalisée par l'axe 3 du Programme opérationnel national FSE,
- dans la volonté manifestée par Châteauroux Métropole de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité du territoire, parmi lesquelles les bénéficiaires de minima sociaux, avec le concours du Fonds social européen qui apporte un renforcement quantitatif, qualitatif et financier.

Pour promouvoir l'inclusion et lutter contre la pauvreté, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a la volonté de faire évoluer la gouvernance en matière d'insertion sociale et professionnelle et d'inclusion.

Il souhaite, dans ce but, favoriser les coopérations et la mise en réseau de l'ensemble des acteurs sur les territoires.

Textes de référence :

Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017

PON du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole, validé le 10 octobre 2014 par la Commission européenne

Délibération n°2018-60 du 30 mars 2018 de Châteauroux Métropole portant sur la demande de délégation de gestion de crédits FSE pour la période 2014-2020

PARTIE 1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 spécifie notamment que les Fonds structurels et d'investissement apportent « un soutien **en complément** des interventions nationales, régionales et locales, à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive ainsi qu'à travers des missions spécifiques des Fonds ».

La finalité des opérations financées dans le cadre de cet appel à projets s'inscrit dans le Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole.

La mobilisation du Fonds Social Européen, atteignant au maximum 50% des dépenses éligibles, s'opère selon le principe d'additionnalité en complément de financements publics. **Il appartient par conséquent aux porteurs de projet de rechercher des contreparties financières.**

L'appel à projets concerne tout le territoire de Châteauroux Métropole.

Les trois objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 3 du Programme opérationnel national FSE ont été retenus comme cadre d'intervention pour cet appel à projet.

1. Les objectifs généraux :

En lien étroit avec tous les acteurs des dispositifs d'insertion, les actions de la programmation FSE visent à :

- lever les freins à l'emploi pour les personnes en parcours,
- accompagner et développer les potentialités et capacités à s'insérer des participants,
- orienter, évaluer et développer l'employabilité, les compétences et les possibilités de retour à l'emploi des participants, notamment par un accompagnement lors des mises en situation de travail,
- accompagner l'adaptation à un milieu professionnel,
- faciliter l'accès aux prestations, mesures et offres de placement de Pôle Emploi et des autres services de droit commun.

Sur ces actions, le FSE doit contribuer à :

- développer et faire évoluer en innovant l'offre existante ;
- optimiser les conditions de l'accompagnement pour améliorer le parcours des participants et faciliter leur accès à l'emploi ;
- assurer une diversité des publics cibles.

2. Les publics :

Les publics concernent les typologies suivantes :

- jeunes (moins de 25 ans) ;
- demandeurs d'emploi longue durée ;
- bénéficiaires de minima sociaux ;
- personnes handicapées ;
- personnes plus de 45 ans ;
- résidents du département de l'Indre ;
- salariés (intérimaires, intermittents, temps partiel, RSA activité, etc...).

Ils doivent être éloignés de l'emploi et en situation de précarité.

3. Les dispositifs et opérations concernées par l'appel à projet :

Les 2 dispositifs retenus pour cet appel à projets sont les suivants :

- Permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi d'intégrer un parcours d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ;
- Mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi.

Les dispositifs sont décrits en annexe.

Les opérations prioritaires à réaliser dans le cadre de cet appel à projets ont été déterminées à partir des besoins du territoire en matière d'insertion et d'emploi.

4. Les règles de mise en œuvre et de suivi des actions – l'évaluation en continue :

Chaque organisme bénéficiaire œuvrera avec Châteauroux Métropole et les autres opérateurs conventionnés, à la formalisation des outils et méthodes permettant de repérer l'employabilité des participants et à l'évaluation des opérations mises en œuvre pour en mesurer leur efficacité et efficience. Ces derniers devront être résidents du département de l'Indre

Dans le cadre de l'évaluation continue, les opérations seront suivies selon une périodicité, un contenu et des instances précisés dans les conventions, afin d'assurer le suivi qualitatif prévu au Programme opérationnel national FSE et selon les modalités spécifiques à chaque territoire.

5. Les indicateurs de réalisation et de résultats :

Indicateurs de réalisation (PON FSE 2014-2020 axe 3) :

- nombre de participants chômeurs,
- nombre de participants inactifs,
- nombres de femmes,
- nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- nombre de projets d'accompagnement d'employeurs et de structures d'utilité sociale,
- nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion.

Indicateurs de résultats (PON FSE 2014-2020 axe 3) :

- nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation,
- nombre de participants en emploi au terme de leur participation,
- nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation,
- nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés,
- nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre.

Ces indicateurs étant susceptibles d'évoluer, les indicateurs à remplir seront ceux contenus dans le module participant de « Ma démarche FSE ».

Excepté pour les chantiers d'insertion, les structures s'engagent à ne présenter que des opérations touchant le public-cible du cadre de performance, à savoir les participants chômeurs et les participants inactifs. En effet, ces derniers devront représenter au moins 70% des participants saisis dans ma démarche FSE.

Les obligations de suivi des participants sont renforcées par rapport à la programmation 2007-2013 et les organismes bénéficiaires de l'aide du FSE s'engagent à faire remplir à l'entrée dans l'opération le questionnaire de recueil des données relatives aux participants et à les saisir dans « ma démarche FSE ».

6. Obligations des organismes bénéficiaires d'aides du FSE

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- Les priorités de l'Union européenne doivent être respectées, sinon spécifiquement visées, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée : égalité hommes / femmes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable.
- Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : règles de mise en concurrence pour tous les bénéficiaires, de passation des marchés publics pour les bénéficiaires soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005, protection de l'environnement, etc...
- L'organisme bénéficiaire informe les participants, les partenaires et le grand public de l'intervention financière du FSE sur l'opération qu'il met en œuvre. Pour cela, il peut s'appuyer sur tous les outils nécessaires sur le site :
<http://www.fse.gouv.fr/communication/communiquer-sur-votre-projet-fse>
- Il remet au service gestionnaire de l'aide tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.
- Il s'engage à respecter les clauses de la convention attributive de la subvention et les conditions d'éligibilité qui y sont fixées, en particulier celles relatives aux dates d'exécution et de justification, et aux critères d'éligibilité des dépenses suivant leur nature.
- Il tient une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération, a minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources, et d'une note explicitant les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme au budget réalisé de l'opération (« clés de répartition »).
- Il informe le service gestionnaire de l'aide du FSE de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel du Comité de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
- Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide du FSE.
- Il utilise des outils de coûts simplifiés et a recours à la forfaitisation des coûts tels que détaillés dans la section 10 du Programme opérationnel FSE.
- Il applique le périmètre global de son opération (prise en compte de toutes les dépenses et ressources de l'opération cofinancée par le FSE).
- En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et finals via la plateforme « ma démarche FSE », aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
- Il fournit les preuves de réalisation : fiches de présence émargées signées par le participant et contresignées par le responsable de l'action (voie informatique), attestations ASP, bilans de l'action, etc...

- Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues ; certaines dépenses peuvent être calculées par application de clés de répartition préalablement définies sur la base d'unités de mesure distinguant l'activité spécifiquement liée à l'opération de l'activité générale de l'organisme bénéficiaire.
- Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable externe (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.
- L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après la clôture annuelle correspondant à l'année d'exécution de l'opération.

7. Éligibilité des dépenses

Sont prises en compte les dépenses conformes à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux FESI.

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme.
- Elles doivent pouvoir être justifiées en totalité par des pièces comptables justificatives probantes.
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention.

Les dépenses suivantes ne peuvent pas être prises en compte :

- Achat de biens immobilisés et / ou amortissables.
- Amortissement de biens acquis avec l'aide de financements publics.
- Frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunt.
- TVA récupérable.
- Provisions, charges financières et exceptionnelles.
- Taxes foncière et d'habitation, chèques vacances, cadeaux aux bénéficiaires, amendes.

Les dépenses de personnel liées aux postes administratifs (direction, secrétariat, comptabilité, ...) ne sont pas éligibles.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'opérateur doit proposer un projet dont le plan de financement fera appel aux options de coûts simplifiés telles qu'elles résultent des règlements (UE) n°1303/2013 et 1304/2013.

L'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017.

PARTIE 2 – MODALITÉS DE RÉPONSE ET DE SÉLECTION

1. Modalités de réponse à l'appel à projets :

Profil des candidats

Peut candidater tout organisme intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement, dont le projet d'action présente une additionnalité au regard des dispositifs de droit commun (identification d'éléments de plus-value justifiant l'intervention du FSE).

L'organisme doit être en capacité de justifier de ses compétences dans le domaine d'activité auquel il répond, de sa connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

Chaque opérateur répondant à cet appel à projets devra respecter :

- l'ensemble des exigences et spécificités du FSE tant sur les rendus qualitatifs, quantitatifs et financiers, sur le suivi individuel des participants que sur les obligations de publicité et de contrôle.
- les règles financières et les obligations des organismes bénéficiaires d'aides du FSE décrites en partie 1.

Seuil du cofinancement FSE sollicité :

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun.

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 20 000 € de subvention FSE par tranche annuelle de réalisation. La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'action. Le montant minimal du coût total éligible du projet est de 40 000 € par tranche annuelle de réalisation.

Dépôt des candidatures :

L'appel à projet est permanent pour l'année 2020. La date butoir de dépôt des demandes est fixée au 31 mai 2020. Les candidatures doivent être déposées sur « Ma démarche FSE » :

<https://ma-demarche-fse.fr>

Les différents documents et informations relatifs aux étapes du parcours, aux procédures de paiements, et toutes autres pièces nécessaires, sont disponibles sur « Ma démarche FSE » :

Les candidats doivent fournir :

- des éléments d'information d'ordre juridique, financier, social et fiscal (attestations d'acquiescement URSSAF et autres cotisations sociales, statuts de la structure, liste des membres du conseil d'administration, dernier bilan comptable, relevé d'identité bancaire, etc.),
- des éléments de méthodologie et de synthèse de présentation de la proposition, comprenant notamment un détail de la mise en oeuvre du suivi des participants,
- les références de l'organisme et des intervenants (CV) affectés à cette mission (y compris un organigramme),
- l'habilitation pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),
- un budget prévisionnel (structure, action, éligible),
- un calendrier prévisionnel.

Cette liste est non-exhaustive.

Les bénéficiaires qui souhaitent se positionner sur plusieurs opérations devront produire un dossier par opération (excepté les éléments d'information d'ordre juridique, financier, social et fiscal).

Demande de renseignement

Pour toute demande de renseignement, les candidats peuvent contacter :

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville – CS 80509 - 36012 Châteauroux cedex

Mme Magali Simon, Chargée de mission FSE, 02 36 90 51 79

magali.simon@chateauroux-metropole.fr

Mme Sonia Prin-Sanchez, Directrice des finances, 02 36 90 51 77

sonia.prin-sanchez@chateauroux-metropole.fr

2. Modalités de sélection des candidatures :

Procédure de sélection :

Les demandes seront examinées par les services de Châteauroux Métropole pour vérifier la conformité aux procédures, formalités et délais fixés dans le présent appel à projets.

Après son dépôt, le service instructeur analyse la recevabilité de la demande qui porte en particulier sur la complétude et la conformité du dossier et des pièces à joindre. Seuls les dossiers recevables seront instruits.

L'opération est ensuite inscrite à l'ordre du jour du pré-comité FSE et du Comité Régional de Programmation (C.R.P.), chargé d'émettre un avis sur l'attribution du FSE.

Une fois l'opération retenue au titre du FSE par le Comité Régional de Programmation, Métropole présentera l'intégralité des offres reçues au Conseil Communautaire, pour validation et décision de la programmation FSE.

Critères de sélection

Les dossiers recevables seront évalués selon les critères de sélection suivants :

- éligibilité des actions et des publics (du département de l'Indre) à l'axe 3 du PON-FSE ;
- capacité du porteur à répondre aux exigences FSE ;
- coût de l'action et corrélation entre le montant et la qualité de l'opération ;
- cohérence entre les moyens mis en œuvre et les résultats attendus ;
- expérience et compétences de la structure et de son personnel afférent à l'opération, notamment dans l'accompagnement des publics (tous publics éloignés de l'emploi) ;
- capacité à travailler en partenariat sur le territoire de candidature (connaissance des partenaires travaillant sur le territoire) ;
- connaissance avérée du territoire ;
- capacité du porteur de projets à mobiliser des contreparties financières.

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une innovation sociale.

APPEL À PROJETS 2020 CHÂTEAURoux MÉTROPOLE

Programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2014-2020
pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole.

Annexe 1 : Descriptif des dispositifs

Dispositif « Accompagnement vers l'emploi » (OS 1)

1. Actions individualisées d'accompagnement des participants

Il s'agit d'actions d'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des participants en amont, pendant et jusqu'à 6 mois après la fin du parcours.

Elles sont portées par un **référent de parcours** ou par des actions d'accompagnement spécifiques.

Objectif : accompagner le parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant et aider à élaborer ses étapes de façon réaliste et réalisable en tenant compte de ses potentialités, en identifiant ses problématiques, et en utilisant toutes les mesures et dispositifs d'insertion de proximité, de droit commun et autres.

Plus-value : accompagnement individualisé et renforcé par un référent de parcours jusqu'au maintien en emploi.

Le référent de parcours est garant de la cohérence du parcours et de son accompagnement. Il intervient auprès et avec le participant et dynamise son projet en articulant des temps individuels et des temps collectifs, et en positionnant le participant sur des actions.

Le participant bénéficie d'un référent qui coordonne les actions tout au long du parcours jusqu'à 6 mois après sa reprise d'activité.

Le référent peut passer des relais à un opérateur d'étape, portant une action d'accompagnement spécifique, à l'issue de laquelle les résultats de l'action lui sont communiqués.

2. Actions de levée des freins à l'accès à l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion

Ces actions ponctuelles et complémentaires aux autres actions de la programmation visent à résorber les difficultés sociales, financières, physiques ou psychologiques, qui empêchent le projet professionnel de se réaliser.

Objectifs :

- mobiliser et redynamiser les parcours des participants,
- professionnaliser et remettre à niveau,
- préparer l'accès à la formation,
- développer la connaissance de l'entreprise et de ses codes,
- accroître la mobilité,
- accompagner les problèmes de santé liés à la perte d'activité.

Plus-value :

- apprentissages linguistiques (en français, en langue étrangère) et/ou de la remise à niveau des savoirs de base pour les publics qui ne peuvent pas accéder aux dispositifs de droit commun ou pour les publics qui participent à d'autres actions de la programmation ;
- mobilisation sur le projet professionnel (aide à la mobilité et aux soins).

Dispositif « Mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion » (OS 1)

1. Chantiers d'insertion

Les chantiers d'insertion visent l'insertion professionnelle des personnes accompagnées, éloignées de l'emploi, par une mise en situation de travail dans les secteurs d'activités en tension ou porteurs en termes d'emploi, une formation technique et un accompagnement socio-professionnel personnalisé.

Ils contribuent à la diversification de l'offre d'insertion par la nature des contrats proposés et par les secteurs d'activités innovants concernés.

Objectifs :

- innover et prospecter des secteurs de l'économie qui favorisent le retour à l'emploi ;
- commercialiser la production ;
- diversifier l'offre d'insertion en mobilisant de nouvelles activités (secteur tertiaire, etc.) ;
- renforcer l'accompagnement du participant pour qu'il réalise son projet professionnel.

Plus-value :

- renouer avec des savoir-être et acquérir des savoir-faire professionnels ;
- apporter des réponses aux freins à l'emploi ;
- accéder à la formation ;
- développer de nouvelles activités d'insertion permettant d'élargir l'offre d'insertion et apportant des solutions non-concurrentielles aux besoins du territoire.

2. Entreprises ou associations d'insertion

L'accompagnement spécifique et renforcé des salariés en entreprise ou association d'insertion vise à professionnaliser les salariés en CDDI et à faciliter leur retour à l'emploi durable.

APPEL À PROJETS 2020 CHÂTEAUX MÉTROPOLE

Programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2014-2020
pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole.

Annexe 2 : Diagnostic territorial

Il s'agit ici de présenter de manière globale le territoire de Châteauroux dans son bassin de vie, puis d'avoir des focus thématiques de l'échelle de Châteauroux Métropole à celle des quartiers.

Présentation du territoire

L'Agglomération castelroussine, créée en 2000 et composée de 6 communes, s'est progressivement étendue pour compter, depuis le 1^{er} février 2013, 14 communes.

Si la Communauté d'Agglomération est l'unité administrative, le bassin de vie est le territoire pertinent pour en évaluer les potentialités économiques.

Aussi, le bassin de vie, à dominante rurale dans ses confins, s'organise économiquement autour de l'unité urbaine castelroussine regroupant 4 communes (Châteauroux, chef-lieu du département de l'Indre, Le Poinçonnet, Déols et Saint-Maur) concentrant l'industrie, les services et les équipements, soit 75 % des emplois.

Autour de ces 4 communes, regroupant 63 150 habitants (59 % de la population), gravitent une vingtaine de communes plus rurales structurées à l'ouest et au nord par des pôles comme Buzançais (4 490 habitants), Levroux (2 830 habitants) et Valençay (2 590 habitants).

Entre 1999 et 2010, la population du bassin de vie est passée de 109 331 à 107 857 habitants, soit une baisse de 0,1 % par an en moyenne contre une hausse de 0,4 % en région Centre. Cette baisse s'explique par un solde migratoire négatif de - 0,2 % (- 1 474 habitants) qui n'a pu être compensé par le solde naturel (+ 348 habitants).

Le manque d'attractivité du territoire, en partie dû aux perspectives d'emplois limitées, paraît être la raison essentielle de cette baisse. De fait, des poches de décroissance sont partout observées. Seules des communes rurales situées au centre du bassin tirent leur épingle du jeu par un solde positif.

Concernant le vieillissement de la population sur le bassin d'emploi, l'INSEE prévoit, à l'horizon 2030, un vieillissement accéléré avec une part des moins de 20 ans d'environ 20,5 % et une part des plus de 60 ans représentant 36 % (contre respectivement 22,8 % et 32 % en région Centre).

Sur le plan économique, le territoire dispose d'atouts en termes d'équipements et de transports :

- quinze zones d'activités, qu'elles soient industrielles, commerciales ou à vocation artisanale, ainsi qu'une seizième, dite HQE ;
- un aéroport à rayonnement international, ancienne base de l'OTAN, dédié principalement au fret, à l'industrie et à la formation sur lequel plusieurs entreprises aéronautiques opèrent. Outre le Pôle d'Excellence Régional Aérocentre, l'aéroport accueille le plus grand centre de formation des pompiers d'aéroports d'Europe (C2FPA) ;
- une gare ferroviaire à Châteauroux ;
- un dispositif de bus gratuits sur l'agglomération castelroussine depuis 2001.

Le territoire de l'agglomération est aussi le moteur économique du département bien qu'il soit à déplorer de nombreuses déconvenues durant la dernière décennie :

- difficultés des équipementiers automobiles, Rencast, Montupet, Eurostyle ;
- fermeture d'établissements industriels parmi les plus importants, Meadwestvaco, Auga-Pasquier; Châteauroux Ceramics ;
- départ de services publics :
 - transfert à Bourges du pôle instruction du Palais de Justice ;
 - départ du 517^{ème} régiment du train

La fin de la présence militaire dans l'agglomération a signifié le départ d'un millier de militaires, sans compter la suppression des emplois induits évalués également à un millier de personnes (emplois civils, sous-traitants, conjoints).

Afin de pallier l'impact inhérent à cette disparition, un Contrat de Redynamisation a été conclu en 2010 afin de permettre à 71 communes de l'Indre d'obtenir un classement en zone franche avec, à la clef, des incitations fiscales pour la création d'entreprises, la reprise ou l'installation d'entreprises.

Les principaux sites concernés sur l'agglomération sont l'ancienne base militaire de La Martinerie, qui fait actuellement l'objet de travaux de réaffectation et la Zone d'Ozans, créée ex-nihilo aux abords de la base militaire. Ces 2 sites sont destinés à l'accueil d'entreprises chinoises, européennes et françaises autour de trois axes de coopération : coopération économique via sa plateforme industrielle, commerciale et logistique, coopération en matière de recherche et développement, via l'implantation de centres de recherche, et coopération académique via le Pôle d'enseignement supérieur international (PESI) de Châteauroux.

Au vu du contexte économique qui touche le bassin de vie, plusieurs grands enjeux d'avenir ont été identifiés à l'échelle du bassin de Châteauroux par la Délégation Générale Stratégie Europe Partenariat et Transversalité du Conseil Régional du Centre :

- l'affirmation du positionnement et du rayonnement de Châteauroux au sein du Sud régional par un renforcement des fonctions urbaines et des services supérieurs de l'agglomération ;
- l'accompagnement des filières d'avenir sur le territoire (aéronautique, logistique, agroalimentaire...) et le développement des entreprises existantes, l'adaptation des qualifications aux besoins des entreprises locales et de la population ;
- une organisation territoriale solidaire et équilibrée autour du pôle aggloméré de Châteauroux et des pôles intermédiaires du bassin de vie ;
- la sauvegarde et la valorisation des richesses patrimoniales naturelles, bâties et paysagères avec une attention particulière au risque d'inondation.

C'est sur ce territoire en mouvement, mais aussi en déprise eu égard au contexte économique et à la baisse démographique, que l'Agglomération de Châteauroux exerce sa compétence politique de la ville, d'abord par un Contrat de Ville 2007-2014 (CUCS), ainsi qu'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) en cours de mise en œuvre.

1. Habitat / Logement

Le PLH de Châteauroux Métropole souligne dans son analyse le besoin de développement d'une offre de logement nouvelle et attractive pour les jeunes ménages et les familles» au vu de l'évolution de la dynamique sociodémographique du territoire. Au vu de cet objectif, on distingue cependant des logiques différentes sur l'habitat entre la ville centre et son territoire périurbain.

Ces résidences principales sont occupées principalement par des propriétaires (60,4%), sauf à Châteauroux (47,2%), influençant les parcours résidentiels. Ainsi le taux de propriété est plus faible sur la ville centre que sur l'agglomération.

Ce fort taux de propriétaire peut s'expliquer par le faible taux de construction de logements collectifs (hors Châteauroux) du fait que l'on soit dans un territoire à dominante rurale où le foncier est relativement accessible. Cela se traduit par une part moyenne de 79,6% du logement individuel dans la construction de 2002 à 2013.

2. Démographie

L'ensemble des communes de l'agglomération comptait en 2011, 75 663 habitants, en baisse constante depuis 1990 avec 78 012 habitants.

Cela correspond à une tendance globale pour l'ensemble du département dont la population est passée de 237 510 habitants en 1990 à 231 176 habitants en 2010.

En baisse démographique, l'Agglomération se caractérise également par un vieillissement de la population.

S'agissant de Châteauroux, comme l'ensemble du département de l'Indre, la ville a vu sa population diminuer de 53 429 à 43 732 habitants sur la période 1975-2015.

La baisse rencontrée par Châteauroux a pu bénéficier en partie aux communes limitrophes en raison du mouvement de périurbanisation qui s'y développe.

L'évolution des différentes classes d'âge sur la période 1999-2015 traduit une nette tendance au vieillissement de la population. En effet, toutes les classes d'âge comprises inférieures à 45 ans voient leur poids diminuer au profit des plus de 45 ans.

Malgré ce vieillissement, la ville, représentant 20 % de la population départementale, parvient à réunir 53 % de la population active de l'Indre. Ouvriers et employés constituent 33,4 % de la population des plus de 15 ans en 2009.

3. Ressources

Le revenu médian castelroussin (hors prestations sociales), avec 18 609 € par foyer fiscal en 2015, demeure inférieur à celui de la Région Centre, 19 000 €.

Mais c'est encore dans les quartiers ZUS que le niveau de revenus paraît le plus faible. Ainsi, sur le nouveau périmètre Saint-Jean / Saint-Jacques, le revenu médian est de 7 168 € en 2014, inférieur de 60 % au revenu médian communal. Sur les territoires Beaulieu et Vaugirard / Saint-Christophe, il est quelque peu supérieur, respectivement à 9 380 € et 11 928 €, mais tout de même bien inférieur à celui enregistré pour l'ensemble de la population castelroussine.

L'Atlas cartographique des quartiers prioritaires en région Centre édité par l'INSEE souligne que « les deux ZUS Saint-Jean et Vaugirard [...] font partie des plus pauvres de la région ».

Une part importante des castelroussins, soit 48,4 % des habitants, disposaient de prestations versées par la CAF en 2013.

Concernant l'attribution du RSA, les données relevées montrent une sévère dégradation de la situation. Ainsi, entre 2010 et 2013, Beaulieu a vu le nombre de bénéficiaires du RSA socle croître de 21,55 % et Saint-Jean de 24,44 %. Mais la hausse la plus forte est observée sur le secteur Saint-Christophe / Vaugirard avec un accroissement de 52,17 %.

Les résultats portant sur le RSA activité sont plus nuancés. En baisse de 9,26 % sur Saint-Christophe / Vaugirard, ils peuvent expliquer en partie la hausse du nombre de RSA socle. S'agissant de Beaulieu, +22,67 %, et Saint-Jean, + 13,72 %, la hausse du nombre de bénéficiaires du RSA activité est malheureusement concordante avec ceux du RSA socle.

La part des ménages isolés avec ou sans enfants parmi les allocataires de la CAF, toutes prestations incluses, s'élève à 66 % sur la commune contre 37 % sur le reste de l'Agglomération de Châteauroux.

4. Formation

Les actifs du Pays Castelroussin Val de l'Indre ont un niveau de formation relativement élevé comparativement au département mais légèrement moins élevé par rapport à celui de la région.

Les évolutions du niveau de formation entre 2006 et 2015 indiquent que l'ensemble de la population a tendance à poursuivre les études et à augmenter par conséquent leurs niveaux de qualification. Le territoire du SCOT se caractérise majoritairement par la poursuite d'étude courte et en particulier les CAP ou BEP.

5. Emploi

Le territoire du SCOT représente 48% des emplois du département. Châteauroux est le bassin d'emploi principal du département dont l'attractivité résidentielle est en baisse constante sur les dernières années. En effet, Châteauroux concentre à elle seule 75% des emplois de son aire urbaine avec l'essentiel des services du département.

On note cependant que Châteauroux est peu insérée dans l'économie à plus large échelle, le territoire n'est pas dans une zone d'influence et sa position géographique le met en retrait au sein de la Région Centre malgré sa position centrale au sein du département de l'Indre.

On dénombre en 2015, 40 062 emplois sur le territoire du SCOT (36 226 emplois au sein de Châteauroux Métropole et 3836 au sein de la CCVIB). Au sein du département, on dénombre environ 84 505 emplois.

Le taux de chômage sur le territoire est de 13,2% au sein de Châteauroux Métropole et de 18.5% sur Châteauroux en 2015.

6. Mobilité

Les données transmises par Pôle Emploi font apparaître une importante distinction dans l'accès à la mobilité. Ainsi 53,1 % des demandeurs d'emplois en ZUS déclarent un permis de conduire contre 74,5 % des demandeurs hors ZUS.

Concernant la possession d'un moyen de locomotion, ils sont 44,2 % de DE à ne pas en disposer (y compris 2 roues), contre 22,9 % des demandeurs d'emplois hors ZUS.

Ces données sont particulièrement révélatrices d'une corrélation entre chômage et accès à la mobilité, l'absence de moyens de transports privant les demandeurs d'emplois concernés d'un accès aux zones d'emplois.

À signaler, tout de même, la particularité de l'agglomération castelroussine avec un système de bus gratuits qui facilite les déplacements pour les personnes les plus en difficulté.